

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

INTERDIRE LE COMMERCE DES TROPHÉES DE CHASSE D'ESPÈCES PROTÉGÉES - (N° 1895)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD13

présenté par

M. Barthès, M. Blairy, M. Beaurain, M. Bovet, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho,
M. Dragon, M. Grenon, Mme Alexandra Masson, M. Meurin et M. Villedieu

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« , la propagande ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le terme « propagande » poserait un jugement de valeur sur l'intérêt porté aux trophées de chasse.

Nous considérons que cette pratique ne devrait pas avoir sa place dans l'écriture de la Loi: la légistique, science appliquée de la législation, dont l'objet est de déterminer les meilleures modalités d'élaboration, de rédaction, d'édiction et d'application des normes, devrait demeurer neutre et non un moyen de teinter de morale une norme législative.

Cet amendement propose donc une écriture de cet alinéa dénuée de la démagogie dont il est actuellement empreint.